



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

remboursement

Question écrite n° 56196

Texte de la question

M. Simon Renucci appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'évolution du taux de remboursement des dispositifs de soins médicaux inscrits au titre 1er de la liste des produits et prestations remboursées et en particulier des pansements. Le Comité économique des produits de santé fera bientôt connaître son intention. C'est actuellement près de 500 000 patients qui sont concernés par des soins de cicatrisation. Il souhaite alerter le ministre sur les effets injustes et dangereux d'une diminution du taux de remboursement de ce type de produits médicalement de première nécessité. Il le remercie de lui indiquer quelles sont les mesures qu'il compte prendre en ce domaine.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur le projet de modification de la tarification des pansements, inscrits au titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre tient à souligner que le projet actuel qui s'inscrit dans le plan de rétablissement des comptes de l'assurance maladie ne vise ni au déremboursement ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs tarifs de remboursement. Il précise que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du Comité économique des produits de santé (CEPS). Ce projet fait l'objet d'une concertation approfondie avec les entreprises concernées en vue d'aboutir à des baisses tarifaires modérées, compatibles avec la viabilité des entreprises, la persistance et l'accession du maintien à domicile dans le but de limiter les dépenses de l'assurance maladie obligatoire (AMO). Le CEPS, aux vues des données fournies, est en train d'élaborer de nouvelles propositions qui pourraient inclure des prix limite de vente pour certains pansements, ce qui permettrait de ne pas laisser de reste à charge pour l'assuré. Ces propositions figurent dans un projet d'avis publié au Journal officiel, le 21 janvier 2005.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56196

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 723

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 2032